ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 15733

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'intérieur sur le taux des indemnités forfaitaires de base des sapeurs-pompiers volontaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les modifications générées par l'arrêté du 28 décembre 2012 pour les indemnités forfaitaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Texte de la réponse

L'arrêté du 28 décembre 2012 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires fait suite à la publication du décret n° 2012-492 du 12 avril 2012, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, modifié par le décret n° 2012-1533 du 28 décembre 2012, pris en application de la loi du 20 juillet 2011, relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique. L'arrêté du 28 décembre 2012 n'a pas apporté de modification ; les taux publiés sont identiques aux taux précédents.

Données clés

Auteur : M. Gérald Darmanin
Circonscription : Nord (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15733
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 15 janvier 2013, page 324
Réponse publiée au JO le : 16 avril 2013, page 4231